

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

3 SEPTEMBRE 1965

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

8^e ANNÉE N° 150

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

65/415/CEE :

Avis d'appel d'offres n° 441 lancé par la République centrafricaine pour un projet financé par la C.E.E. — Fonds européen de développement 2493/65

65/416/CEE :

Consultation publique n° 442 de la République centrafricaine pour un programme financé partiellement par la C.E.E. — Fonds européen de développement 2495/65

65/417/CEE :

Consultation publique n° 443 de la République centrafricaine pour un programme financé partiellement par la C.E.E. — Fonds européen de développement 2500/65

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

65/418/CEE :

Modifications intervenues dans la composition des organes du Comité économique et social (sections spécialisées) 2504/65

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

65/33/Euratom :

Modifications intervenues dans la composition des organes du Comité économique et social (sections spécialisées) 2505/65

Une brochure destinée à regrouper l'ensemble des dispositions communautaires, applicables à la date du 1^{er} janvier 1965, en matière de :

SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

vient de paraître au service des publications des Communautés européennes.

Outre les règlements adoptés par le Conseil et la Commission de la C.E.E., cette brochure contient la liste des décisions prises par la Commission administrative de la C.E.E. pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, ainsi que la liste des modèles de formulaires arrêtée par cette Commission. Établie à partir de divers textes publiés en la matière au *Journal officiel des Communautés européennes*, cette publication a été conçue de manière à permettre aux lecteurs de retrouver aisément ces textes.

Prix de vente : FF 8,- (FB 80,-).

Elle peut être obtenue auprès des bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la quatrième page de la couverture du présent Journal officiel.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

**Avis d'appel d'offres n° 441 lancé par la République centrafricaine
pour un projet financé par la Communauté économique européenne
— Fonds européen de développement**

(65/415/CEE)

Convention : 130/F/OC/S

Projet : 11.23.309

Objet :

Construction de l'institut d'études agronomiques de Wakombo, en République centrafricaine.

Le programme comprend la réalisation des bâtiments, des installations électriques, de l'adduction et de l'évacuation des eaux, des travaux nécessaires au fonctionnement de l'institut, le tout constituant un lot unique.

La fourniture de l'équipement mobilier fera l'objet d'un appel d'offres ultérieur.

Lieu d'exécution :

à 6 km environ de M'Baiki et à 120 km environ au sud-ouest de Bangui, capitale de la République centrafricaine.

Estimation :

255.000.000 de fr. C.F.A. (équivalant à environ 1.033.000 U.S. dollars).

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires éventuels qu'ils pourront indiquer dans leur soumission le pourcentage dont ils désireraient le paiement dans la monnaie du pays de leur siège social.

Délai d'exécution :

24 mois.

Intention de soumissionner :

Les entreprises désireuses de participer au présent appel d'offres devront faire parvenir à M. le Directeur des travaux publics, B.P. 978 à Bangui (République centrafricaine)

au plus tard un mois avant la date fixée pour la remise des offres, une déclaration d'intention de soumissionner établie sur papier libre et accompagnée :

- de la preuve qu'elles sont ressortissantes de l'un des États membres ou des États et pays d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne (selon leur loi nationale) ; en cas de groupement d'entreprises, cette preuve sera produite pour chaque entreprise du groupement ;
- des principales références techniques et financières de l'entreprise ou, en cas de groupement, des entreprises du groupement.

La déclaration d'intention de soumissionner, à rédiger en langue française, est envoyée sous pli recommandé. Le récépissé de l'envoi devra être joint à la soumission. La déclaration d'intention de soumissionner n'engage pas le candidat.

Les soumissions,

en langue française, doivent parvenir par pli recommandé à M. le Directeur des travaux publics, B.P. 978 à Bangui (République centrafricaine) au plus tard le 3 décembre 1965 avant 17 heures locales. L'ouverture des offres aura lieu le 4 décembre à 9 heures locales dans la salle des Commissions du ministère des finances à Bangui.

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu sur demande adressée à :

- a) M. le Directeur des travaux publics, B.P. 978 à Bangui (République centrafricaine), accompagnée d'un mandat-carte ou d'un chèque bancaire certifié de 35.000 fr. C.F.A., établi au nom du trésorier-payeur de la République centrafricaine ;
- b) ou sur demande adressée à M. le Directeur de la Sauti, Via Nizza, n° 56 à Rome (Italie). Dans ce cas un duplicata de cette demande accompagné d'un mandat-carte ou chèque bancaire du même montant établi comme ci-dessus sera envoyé au directeur des travaux publics de la République centrafricaine.

L'envoi sera effectué, par avion, franco de port, après réception de la somme indiquée ci-dessus.

Le prix du dossier est ramené à fr. C.F.A. 30.000 pour les dossiers livrés directement à Bangui.

Consultation du dossier d'appel d'offres

1. Au bureau d'études du ministère des travaux publics à Bangui ;
2. A la direction des travaux publics de la république du Tchad à Fort-Lamy ;
A la direction des travaux publics de la république du Gabon à Libreville ;
A la direction des travaux publics de la république du Cameroun à Yaoundé ;
A la direction des travaux publics de la république du Congo à Brazzaville ;
3. A la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais à Bruxelles 1 ;

4. Aux services d'information des Communautés européennes à :

Bonn, Zitelmannstraße 11,
La Haye, Alexander Gogelweg, 22,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris (16^e), 61, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli 29.

Renseignements supplémentaires :

M. le Directeur des travaux publics, B.P. 978 à Bangui (République centrafricaine).

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales ressortissantes des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

**Consultation publique n° 442 de la République centrafricaine pour un
programme financé partiellement par la Communauté économique euro-
péenne — Fonds européen de développement**

(65/416/CEE)

Appel d'offres : 2/65/RCA/CSPC **Programme :** 214.003.06 **Convention :** 336/CF

Appel d'offres — par consultation publique — pour la fourniture des engrais, insecticides et pulvérisateurs destinés aux plantations caféières de la République centrafricaine dans le cadre du programme d'aide à la production (deuxième tranche annuelle).

Objet :

Demande des offres pour la fourniture, en huit lots, des produits et matériels définis ci-après :

<i>Lot n° 1 :</i> Urée dosant 46 % d'azote (N)	1.400 t
<i>Lot n° 2 :</i> Sulfate d'ammoniaque dosant au minimum 20 % d'azote (N)	400 t
<i>Lot n° 3 :</i> Chlorure de potassium, dosant au minimum 60 % de potasse (K ₂ O)	800 t
<i>Lot n° 4 :</i> Concentré émulsionnable titrant au minimum 35 % de Thiodan	15.000 l
<i>Lot n° 5 :</i> Concentré émulsionnable titrant au minimum 20 % d'endrine	9.000 l
<i>Lot n° 6 :</i> Concentré émulsionnable titrant au minimum 25 % (250 g/litre) de D.D.T.	8.000 l
<i>Lot n° 7 :</i> Poudre anticryptogamique mouillable, micronisée, titrant environ 20 % d'arsenic et 50 % de plomb	1.500 kg
<i>Lot n° 8 :</i> a) <i>Pulvérisateurs à dos</i> , réservoir en cuivre rouge, d'une contenance de 12 à 15 litres environ, avec tous les joints résistant aux solvants des insecticides, chlores, organophosphores ou arsenicaux	84 unités

Les pulvérisateurs devront être équipés :

— d'une pompe à piston, à l'intérieur de l'appareil, permettant d'atteindre des pressions maxima de 12 kg/cm² pour une pression de travail de 6 à 7 kg/cm²,

- d'un tamis d'orifice de remplissage en mailles fines de 0,4 mm,
- d'un agitateur,
- d'un levier de pompage,
- de bretelles robustes et réglables suivant l'opérateur,
- d'une lance et tuyauterie résistant aux solvants et aux pressions de travail,
- d'un robinet de lance à pointeau avec filtre de 0,4 mm.

Chaque appareil doit être livré avec :

- 1 jet pour émulsion concentrée et
- 1 jet ordinaire pour poudre mouillable.

Les appareils ne devront pas dépasser les dimensions maximales du gabarit suivant : $60 \times 45 \times 25$ cm.

- b) *Jerrycans de 20 litres* pour l'approvisionnement en eau des pulvérisateurs dans les plantations caféières 72 unités

Les quantités mentionnées ci-dessus sont de quantités approximatives. Les commandes pourront être diminuées ou augmentées de 25 % étant bien entendu que les prix indiqués dans la soumission par lot sont applicables aux quantités définitivement livrées.

Chaque candidat peut présenter des offres pour chacun des lots, pour plusieurs lots ou pour l'ensemble des lots. Des offres partielles pour un lot ne seront pas acceptées.

Conditionnement — Emballages :

Les engrais faisant l'objet *des lots n^{os} 1 à 3* devront être logés en sacs de jute de 50 kg nets de très bonne qualité, doublés intérieurement d'un sac en polyéthylène.

Les insecticides faisant l'objet *des lots 4 à 6* seront logés en fûts métalliques de respectivement 200 litres et 50 litres. Les fûts devront être enduits intérieurement avec une peinture protectrice inattaquable.

Les insecticides en poudre — *lot n^o 7* — seront logés en sachets plastiques étanches à l'humidité et résistants de 5 kg, groupés par 6 ou 10 sacs dans des sacs de jute eux-mêmes doublés en plastique, résistants et étanches.

Les emballages d'engrais et d'insecticides devront porter une marque extérieure de couleur indiquant la nature et le dosage du produit ainsi que, de façon apparente, la dénomination et éventuellement la marque du fabricant.

Les conditions d'emballage sont impératives.

Les pulvérisateurs seront à livrer en emballage commercial.

Origine :

Les fournitures offertes doivent obligatoirement avoir leur origine dans l'un des États membres ou des États et pays d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Monnaie :

Les paiements de ces fournitures peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du marché ou du pays du producteur des fournitures.

Participation :

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des États et pays d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Présentation des offres :

Les offres, établies en langue française, sont envoyées par lettre recommandée portant l'adresse suivante :

« M. l'Ambassadeur, représentant de la République centrafricaine auprès de la Communauté économique européenne,
304, avenue Louise, Bruxelles 5 »

et la mention en rouge :

« A n'ouvrir qu'en séance. — Réponse à l'appel d'offres n° 2/65/RCA/CSPC pour l'amélioration structurelle des plantations de café de la République centrafricaine ».

Date limite pour la remise des offres :

Cette *enveloppe extérieure* doit parvenir au plus tard le 3 octobre 1965 à 15 heures à l'adresse susmentionnée.

Cette enveloppe extérieure doit contenir :

- Une attestation certifiant que les fournitures offertes sont bien d'origine et en provenance de producteurs ressortissant des États membres ou des pays ou territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne. Pour les insecticides l'origine de la matière active doit être certifiée.
- Un certificat, selon la loi nationale en la matière, attestant que le soumissionnaire est ressortissant d'un des États membres ou des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.
- Deux enveloppes cachetées :
 - a) La première enveloppe portera la mention « Appel d'offres n° 2/65/RCA/CSPC : Spécifications techniques » et devra contenir respectivement :
 - a1) — un bulletin d'analyse de chaque produit établi et signé par le candidat (pour les engrais et insecticides), ou
 - une description des pulvérisateurs offerts ;
 - a2) — une description détaillée des emballages (engrais et insecticides) ou
 - la liste des pièces de rechange usuelles.
 - b) La deuxième enveloppe portera la mention « Appel d'offres n° 2/65/RCA/CSPC — Offres de prix ».

Les offres de prix, prix unitaires et prix globaux, porteront sur les produits correspondant aux spécifications ci-dessus et seront strictement conformes aux conditions indiquées au présent appel d'offres.

Le soumissionnaire doit indiquer dans son offre s'il dispose ou non d'un service de distribution (stockage notamment) sur place. S'il en dispose, il doit indiquer les coûts de stockage et de distribution.

Les modalités de conditionnement, de livraison et de règlement prévues dans le présent appel d'offres devront y être expressément acceptées.

Les prix de la soumission seront faits fournitures rendues franco lieu de livraison à Bangui, capitale de la République centrafricaine, à l'exception de toutes perceptions douanières et fiscales. Les prix offerts *sont fermes et non révisables*.

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour une période de 40 jours à compter de la date limite pour la remise des offres ; le soumissionnaire doit confirmer cet engagement dans son offre.

Lieu de livraison :

Bangui, capitale de la République centrafricaine.

Délais de livraison :

- Les 84 pulvérisateurs et 72 jerrycans de 20 litres devront être livrés à Bangui 3 mois après réception de la commande.
- Pour les engrais et insecticides environ la moitié des quantités sera commandée à la suite du présent appel d'offres et devra être livrée à Bangui au plus tard 4 mois après la commande.

Le reste sera commandé avec le même délai de livraison de 4 mois de façon à être livré au plus tard 12 mois après la date limite pour la remise des offres.

Pénalité :

Une pénalisation de 2 millièmes par jour de retard sera retenue sur le montant facturé à compter d'une semaine échue après la date prévue pour la livraison.

Cautionnement définitif :

Le fournisseur doit constituer dans les 30 jours suivant la commande le cautionnement définitif de 5 % du montant de ladite commande.

Le fournisseur pourra remplacer dans les délais de 30 jours le cautionnement réel par une caution bancaire, personnelle et solidaire s'engageant avec lui pour le même montant et le même objet.

Livraison :

Les livraisons des produits et matériels seront effectuées par les fournisseurs franco Bangui selon les délais indiqués dans les commandes.

Si le fournisseur ne dispose pas d'un service de distribution, le gouvernement de la République centrafricaine désignera à l'occasion de la commande, le ou les organismes qui prendront en charge les quantités livrées à l'arrivée.

Réception :

Les opérations de réception à Bangui seront contrôlées par une commission composée :

- du directeur de la Caisse de stabilisation des prix du café, ou son représentant ;
- du directeur du plan, ou son représentant ;
- d'un représentant de la direction de l'agriculture ;
- du fournisseur, ou de son représentant ;
- du contrôleur délégué par le F.E.D.

Le fournisseur produira à la réception de chaque commande un bulletin d'analyse.

Il sera procédé en outre à une prise d'échantillon sur une des livraisons choisies au hasard au cours de la réception technique par le directeur de la Caisse de stabilisation des prix du café.

Cet échantillon sera, aux frais du fournisseur, soumis à l'analyse d'un laboratoire officiel désigné par la Caisse de stabilisation des prix du café.

En cas de contestation, il sera fait recours à un laboratoire arbitral désigné d'un commun accord par la République centrafricaine et le fournisseur.

Règlement :

Les paiements seront effectués, partie par le F.E.D. jusqu'à concurrence du montant de la subvention prévue pour la réalisation d'achats :

- d'engrais de 65.600.000 fr. C.F.A. (lots n° 1 à 3)
- d'insecticides de 20.100.000 fr. C.F.A. (lots n° 4 à 7)
- de pulvérisateurs 2.200.000 fr. C.F.A. (lots n° 8a et 8b)

Total 87.900.000 fr. C.F.A.

dans le cadre de la deuxième tranche du programme quinquennal d'aide à la production, et le reste soit par la ou les organismes de distribution, soit par la Caisse de stabilisation des prix du café.

Le F.E.D. paiera au vu de l'ordre de paiement de l'ordonnateur local, établi sur présentation d'un certificat d'embarquement de la marchandise et d'une facture. Ce paiement partiel de 87.900.000 fr. C.F.A. sera réparti au moment de la commande, au prorata du montant de chaque lot et de chaque livraison.

L'organisme de distribution ou la Caisse de stabilisation des prix du café assurera le paiement du reliquat par traite à 90 jours, date d'embarquement, acceptée par lui.

Attribution des devises :

Il sera attribué à l'organisme chargé de la réception, dans la mesure de ses besoins, le montant des devises, nécessaires à l'importation des produits commandés dans le cadre du présent appel d'offres.

Conditions particulières de l'établissement des offres :

1. La soumission peut être faite, au choix du soumissionnaire, soit dans la monnaie du pays du siège de cette entreprise ou de l'entreprise productrice, soit en monnaie locale. Pour permettre comparaison des offres, la conversion en monnaie locale sera effectuée par les soins de la commission de dépouillement des offres sur la base de parité officielle (ou cours de référence) en vigueur le jour de l'ouverture des soumissions.
2. Les commandes seront passées dans la même monnaie que la soumission.
3. A la demande du fournisseur, les paiements seront effectués directement dans le pays du titulaire du marché ou du producteur et dans la monnaie ayant cours légal dans ce pays, à un compte bancaire ou postal qui devra être indiqué par le soumissionnaire lui-même dans sa soumission.

Ouverture des plis :

Les réponses au présent appel d'offres devront parvenir au plus tard le 3 octobre 1965 à 15 heures à l'ambassade de la République centrafricaine, 304, avenue Louise, Bruxelles 5.

Chaque concurrent devra prendre ses dispositions pour éviter tout retard dû aux services postaux et à la distribution du courrier ; il ne sera pas tenu compte des objections qui pourraient être formulées à ce sujet.

Les plis d'offre seront ouverts en commission.

Les bulletins d'analyse et les descriptions des emballages permettront d'écarter les soumissions jugées techniquement non satisfaisantes.

Toute soumission non conforme en tous points aux conditions stipulées par le présent texte ne sera pas prise en considération.

Aucun renseignement ne sera communiqué aux concurrents sur la teneur des propositions reçues.

Réglementation :

En tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent document l'exécution du marché est régie par :

- le décret 49/500 du 11 avril 1949,
- le décret 58/15 du 8 janvier 1958,
- l'arrêté du 8 avril 1953.

Dossier d'appel d'offres :

Pour cette consultation, il n'existe pas d'autres documents que les indications ci-dessus. Toutefois, le présent texte, dans les quatre langues officielles de la Communauté économique européenne, peut être obtenu sur demande adressée à l'ambassade de la République centrafricaine, 304, avenue Louise, Bruxelles 5.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

A l'ambassade de la République centrafricaine à Bruxelles, représentée auprès de la C.E.E., 304, avenue Louise, Bruxelles 5.

Consultation publique n° 443 de la République centrafricaine pour un programme financé partiellement par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

(65/417/CEE)

Appel d'offres : 3/65/RCA/CSPC **Programme :** 214.003.06 **Convention :** 336/CF

Appel d'offres — par consultation publique — pour la fourniture des matériels destinés aux plantations caféières de la République centrafricaine, dans le cadre du programme d'aide à la production (deuxième tranche annuelle).

Objet :

Demande de prix pour la fourniture de trois véhicules pour le traitement avec des insecticides de plantations de café.

Caractéristiques :

Lot n° 1 :

1. Un camion tous terrains, susceptible d'assurer à la fois le transport sur route d'une plantation à l'autre et le traitement proprement dit à vitesse réduite de 2 km 5 à l'heure.

Caractéristiques de ce camion :

- moteur diesel de 100 CV environ avec refroidissement du moteur adapté au climat tropical,
- deux ponts moteurs,
- empattement minimum de 4 m 20,

- dimension du plateau ridelle : 4 m 50 × 2 m 50,
- charge utile de 5 tonnes.

Ce camion sera équipé pour recevoir directement l'appareil d'épandage.

2. Un atomiseur de grande puissance comprenant :

- un ventilateur donnant un débit d'air de 400 m³ à la minute à une vitesse de 450 km/h avec un moteur auxiliaire si possible à essence d'une puissance de 100 CV environ à pompe d'alimentation électrique mécanique,
- une pompe assurant un débit d'au moins 30 litres à la minute sous une pression de 40 atmosphères,
- un réservoir en acier galvanisé d'une capacité de 2.000 litres avec agitateur entraîné par un petit moteur indépendant.

Cet appareil devra être équipé avec un système d'éclairage permettant de faire les traitements de nuit.

L'atomiseur sera installé sur le camion de telle sorte que le niveau d'éjection du produit dans la position horizontale se passe à une hauteur de 3 m 25 au-dessus du niveau du sol, l'ensemble étant monté sur des galets et pouvant effectuer une rotation de 360° autour de son axe, l'angle de pulvérisation pouvant varier de 95° dans le plan vertical.

Lot n° 2 :

Deux camions légers à benne :

- moteur utilisant comme carburant l'essence ou le gasoil,
- Charge utile de 2 t 5 à 3 tonnes, 3 m 20 × 2 mètres,
- Aménagement intérieur : cloisonnement en cases de 60 × 45 × 20 cm de chaque côté du plateau pour loger 42 pulvérisateurs et 36 jerrycans.

Les caractéristiques sont données à titre indicatif. Tout matériel équivalent ou supérieur et adapté aux conditions tropicales et de travail peut être proposé.

Participation :

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des États et pays d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Origine :

Les véhicules offerts doivent obligatoirement avoir leur origine dans l'un des États membres ou des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Monnaie :

Les paiements de cette fourniture peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du marché ou du pays du producteur des fournitures.

Service après vente et service d'entretien :

Le candidat doit disposer, ou s'engager à créer à Bangui, ou dans un autre endroit de la République centrafricaine un service après vente assurant l'entretien du matériel et le réapprovisionnement rapide en pièces détachées (stock de pièces de rechange).

Lieu de livraison :

Franco-loco Bangui, capitale de la République centrafricaine.

Délai de livraison :

- 4 mois pour le lot n° 1,
- 3 mois pour le lot n° 2.

L'offre proprement dite

doit être constituée de la manière suivante :

Calcul des prix :

Offre de prix ferme et non révisable pour la fourniture globale franco-loco Bangui (Centrafrique) à l'exclusion de tous droits, taxes et impôts à percevoir à l'importation des véhicules.

Modalités de paiement :

- 50 % du montant de la commande contre remise des connaissements de l'embarquement des fournitures ;
- 40 % après réception technique des fournitures à Bangui ;
- 10 % solde à la fin du délai de garantie, au plus tard 3 mois après la réception technique des fournitures à Bangui.

Conditions particulières de paiement :

1. La soumission peut être faite, au choix du soumissionnaire, soit dans la monnaie du pays du siège de cette entreprise ou de l'entreprise productrice, soit en monnaie locale (fr. C.F.A.). Pour permettre la comparaison des offres, la conversion en monnaie locale sera effectuée par les soins de l'ordonnateur local lui-même sur la base des taux de parité officielle (ou cours de référence) en vigueur le jour de l'ouverture des soumissions.
2. Le marché sera passé dans la même monnaie que la soumission.
3. A la demande du fournisseur, les paiements seront effectués directement dans le pays du titulaire du marché ou du producteur et dans la monnaie ayant cours légal dans ce pays, à un compte bancaire ou postal qui devra être indiqué par le soumissionnaire lui-même dans sa soumission.

Présentation des offres :

Les offres, établies en langue française, sont envoyées par lettre recommandée portant l'adresse suivante :

« M. l'Ambassadeur, représentant de la République centrafricaine auprès de la Communauté économique européenne,
304, avenue Louise, Bruxelles 5 »

et la mention en rouge :

« A n'ouvrir qu'en séance. — Réponse à l'appel d'offres n° 3/65/RCA/CSPC pour l'amélioration structurelle des plantations de café de la République centrafricaine. — Fourniture de véhicules pour le traitement du café ».

Date limite pour la remise des offres :

Cette *enveloppe extérieure* doit parvenir au plus tard le 3 octobre 1965 à 15 heures à l'adresse susmentionnée.

Cette enveloppe extérieure doit contenir :

1. Un certificat sur l'origine des véhicules et un certificat de nationalité (selon le droit national) du concurrent.

2. Deux enveloppes cachetées :

- a) La première enveloppe portera la mention « Références » et contiendra tous les renseignements techniques permettant de juger le matériel proposé, par exemple : résistance du matériel aux conditions climatiques et routières, coût de l'entretien, etc. ; durée et étendue de garantie du matériel ; indication du service après vente et de réparation, etc. (références et renseignements en langue française.)
- b) La deuxième enveloppe portera la mention « Offre de prix » et contiendra les offres proprement dites.

Les prix de la soumission seront faits véhicules rendus franco lieu de livraison à Bangui, capitale de la République centrafricaine, à l'exclusion de toutes perceptions douanières et fiscales. Les prix offerts *sont fermes et non révisables*.

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour une période de 40 jours à compter de la date limite pour la remise des offres, le soumissionnaire doit confirmer cet engagement dans son offre.

Ouverture des plis :

Les réponses au présent appel d'offres devront parvenir au plus tard le 3 octobre 1965 à 15 h à l'ambassade de la République centrafricaine, 304, avenue Louise, Bruxelles 5.

Chaque concurrent devra prendre ses dispositions pour éviter tout retard dû aux services postaux et à la distribution du courrier ; il ne sera pas tenu compte des objections qui pourraient être formulées à ce sujet.

Les plis d'offre seront ouverts en commission.

Les descriptions des véhicules permettront d'écarter les soumissions jugées techniquement non satisfaisantes.

Toute soumission non conforme en tous points aux conditions stipulées par le présent texte ne sera pas prise en considération.

Aucun renseignement ne sera communiqué aux concurrents sur la teneur des propositions reçues.

Réglementation :

En tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent document l'exécution du marché est régie par :

- le décret 49/500 du 11 avril 1949,
- le décret 58/15 du 8 janvier 1958,
- l'arrêté du 8 avril 1953.

Dossier d'appel d'offres :

Pour cette consultation, il n'existe pas d'autres documents que les indications ci-dessus.

Toutefois, le présent texte, dans les quatre langues officielles de la Communauté économique européenne, peut être obtenu sur demande adressée à l'ambassade de la République centrafricaine, 304, avenue Louise, Bruxelles 5.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

A l'ambassade de la République centrafricaine à Bruxelles, représentée auprès de la C.E.E., 304, avenue Louise, Bruxelles 5.

Le gouvernement de la République centrafricaine assure à tous les candidats ressortissant des États membres et des États et pays d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne, l'égalité des conditions.

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Modifications intervenues dans la composition des organes du Comité économique et social

Sections spécialisées

(65/418/CEE)

Lors de sa 47^e session plénière des 30 juin et 1^{er} juillet 1965, le Comité économique et social a désigné M. Michel Debatisse ⁽¹⁾ comme membre de la section spécialisée pour l'agriculture, de la section spécialisée pour les questions économiques et de la section spécialisée pour les activités non salariées et les services.

⁽¹⁾ La nomination par les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. de M. Debatisse comme membre du Comité économique et social a été publiée dans le *Journal officiel des Communautés européennes* n° 118 du 2 juillet 1965.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

**Modifications intervenues dans la composition des organes du Comité
économique et social**

Sections spécialisées

(65/33/Euratom)

(Voir p. 2504/65 du présent Journal officiel).

LES INVESTISSEMENTS DANS LES INDUSTRIES DU CHARBON ET DE L'ACIER DE LA COMMUNAUTÉ

Rapport sur l'enquête 1965

La Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier procède au début de chaque année, depuis 1953, à une enquête sur les dépenses d'investissements réalisées ou prévues par les entreprises de la Communauté. Cette enquête permet de déterminer l'évolution probable des possibilités de production par secteurs d'activité et par grandes régions économiques de la Communauté.

Les résultats de l'enquête effectuée au 1^{er} janvier 1965 ont été publiés sous le titre « Les investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté — Rapport sur l'enquête 1965 ». Les données recueillies sont analysées par secteurs d'activité et par régions économiques ; elles sont illustrées de plusieurs courbes ou figures.

La brochure de 90 pages est disponible dans les quatre langues de la Communauté (français, allemand, italien, néerlandais) ainsi qu'en anglais.

Prix de vente : FF 10,— (FB 100,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

ÉTUDES — SÉRIE « AGRICULTURE »

8130 — n° 17

**ANALYSE DES FACTEURS QUI INFLUENT SUR L'ORIENTATION
DE L'OFFRE RÉGIONALE DE CÉRÉALES ET DE PRODUITS TRANSFORMÉS
DÉRIVÉS DES CÉRÉALES**

Dans le cadre de son programme d'étude, la direction générale de l'agriculture de la C.E.E. a entrepris une étude relative au sujet indiqué en rubrique. Celle-ci fut confiée au Dr. Hellmuth Bergmann.

Cet ouvrage examine les divers facteurs qui, sur un plan régional, peuvent influencer l'orientation de la production agricole, notamment celle des céréales et des produits de la transformation animale (porcs, œufs, volailles), et plus particulièrement l'influence de la situation des exploitations agricoles par rapport aux centres de commercialisation et celle des frais de transport que les produits ont à supporter pour y arriver.

Cette étude de 74 pages, éditée dans les quatre langues de la Communauté, est en vente, au prix de FF 6,— ou de FB 60,— aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués au dos de la couverture.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

ÉTUDES — SÉRIE « ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE »

8133* — N° 3

**PROBLÈMES ET PERSPECTIVES DU GAZ NATUREL
DANS LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE**

L'étude que la Commission vient de publier fait le point des ressources en gaz naturel dont pourront disposer dans les prochaines années les pays de la Communauté. Sont successivement examinés :

- les aspects généraux de l'économie du gaz dans la Communauté ;
- la place du gaz naturel dans l'approvisionnement en énergie, les ressources des États membres et les mesures prises pour leur mise en valeur ;
- les disponibilités en provenance de pays tiers ;
- les caractères principaux de l'économie du gaz naturel ;
- l'avenir du gaz naturel dans le Marché commun.

L'ouvrage est illustré de quatre graphiques et d'une carte en couleur montrant les principaux réseaux de transport de gaz naturel des pays de la Communauté et des pays voisins, ainsi que les tracés des conduites en projet ou à l'étude. La carte indique également l'emplacement des principaux gisements de gaz.

Une bibliographie complète cette étude de 76 pages, éditée dans les quatre langues de la Communauté et en vente au prix de FF 8,50 ou de FB 85,— aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués au dos de la couverture.

RAPPORTS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES EURATOM

VIENNENT DE PARAÎTRE :

- EUR 2158 f — R. Klersy, G. Musso, G. Detiffe,
J.P. Lecoq
*Réalisation de crayons combustibles en
carbure d'uranium gainé de SAP pour
irradiation dans le réacteur NRX Expé-
rience NRX 716* FF 10,— FB 100,—
- EUR 2179 e — P. Delattre, K. Gubernator
*The Activities of the Euratom Dosimetry
Working Group for the Period September
1962 to June 1964* FF 4,— FB 40,—
- EUR 2186 e — L.A.M. Verbeek
*On Variety Separability of Subsets of a
Monoid, with Applications to finite Au-
tomata* FF 4,— FB 40,—
- EUR 2196 e — P. Otto
*Synthesis of Tritiated Chloramphenicol
Exclusively Labeled in the Aromatic
Nucleus* FF 4,— FB 40,—
- EUR 2202 e — W. De Backer
*Synthesis of Optimal Control and Hybrid
Computation* FF 4,— FB 40,—

Tous les rapports Euratom et le périodique « Euratom-Information » qui les signale au fur et à mesure de leur publication, sont en vente aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la quatrième page de la couverture.